

♦ ♦ ♦
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20241024-059

Commande publique – Marchés publics

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
MARCHE DE SERVICE POUR LE CURAGE DES GRILLE SET AVALOIRS D'EAU PLUVIALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux d'entretien et de curage du réseau d'eau pluviale, ainsi que des grilles et avaloirs, il convient de s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée ;

Considérant, au regard de l'estimation du montant du marché, qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée via la plate-forme dématérialisée AWS ledauphine.marchespublics-eurolegales.com ; par une demande de devis auprès de 3 entreprises spécialisées (SCAVI, SARP (VEOLIA) et Thery Assainissement) le 29 Aout 2024 avec comme date de réception des offres le 17 Septembre 2024 ;

Considérant que l'analyse des offres a été menée au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire conclut un marché de travaux pour la signalisation horizontale avec la société SARL SCAVI – ZA La Foret – 73 160 COGNIN représentée par Monsieur Claude THE VENET son gérant.

Cet accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 15 000 € et 50 000 € HT maximum pour une durée de 4 ans à compter de la notification de celui-ci au titulaire et prendra fin dès que le montant maximum sera atteint et en tout état de cause 4 ans après la date de notification

ARTICLE 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 24 octobre 2024

Le Maire

Christophe SUSZYLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 038-213805385-20241024-20241024059-AU